

Procès verbal

Le mercredi 17 juillet 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian NICOUX

Présents : Monsieur Gérard BEAUD, Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX, Madame Annie BOULARAND, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Philippe CHOPY, Madame Yvonne BRUN, Madame Christine CROUZET, Madame Hélène BOUDOSSIÉ, Monsieur Mathieu FLANDIN, Madame Sarah COHEN, Monsieur Jean-Pierre BOUET, Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Monsieur Claude MASSEBEUF

Représentés : Madame Marie-José CHANSON représentée par Madame Annie BOULARAND, Madame Patricia BARLIER représentée par Madame Claudine POTIN, Monsieur David SAINT-GERMAIN représenté par Madame Caroline SAHUC, Monsieur Loïc SICARD représenté par Monsieur Christian NICOUX, Monsieur Charles-Robert BÉNAZET représenté par Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Madame Chantal FARIGOULE représentée par Madame Gisèle PABIOU

Absents et excusés : Monsieur Michel JAMON, Monsieur Alain BOUQUET, Madame Anne-Lise JAMON

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE

2. – Délibération modificative N° 1 - Camping
3. – Projet d'avenant contrat VEOLIA
 - * Avenant N° 3 – Eau Potable
 - * Avenant N° 3 - Assainissement
4. - Bail commercial avec la SAS SKYVENTURE
 - * Bail SAS Skyventure

Info du Maire

Projet de requalification des espaces publics

- * Présentation du projet
- * Demande de financement

Décision du Maire :

DECISION N° 2024 – 007 / MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de conception réalisation d'un skate-park en béton

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise AIRLINE SKATEPARKS pour un montant de 141 100 € HT.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal de la séance précédente (N° DE_2024_077)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2024.

Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Remarque de Mr J.P Vidal

Le nombre de votants est erroné sur la page 8 du précédent procès verbal : 22 à modifier

Délibération modificative n° 1 - Camping (N° DE_2024_078)

Le budget de l'exercice 2024 a été voté en séance du 11 Avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération modificative N° 1 du budget annexe camping selon le tableau ci-dessous :

43112	LANGÉAC	DM n°1 2024
Code INSEE	CAMPING DE LANGÉAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6352 : Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire comme détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délégation de Service Public : Avenant N° 3 au contrat de la société VEOLIA pour l'exploitation par affermage du service Eau et Assainissement (N° DE_2024_079)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 1411-6 ;

Vu l'article L 3135-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu l'article R 3135-2 du code de la commande publique ;

Vu l'article R 3135-8 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le contrat d'affermage conclu entre la commune de LANGÉAC et la Société VEOLIA en date du 1^{er} Octobre 2016, pour une durée de huit ans ;

Vu le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat proposé par la Société SEAO Véolia, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission DSP en date du 04 Juillet 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services existants en faveur des usagers ;

Considérant que le seuil mentionné à l'article R 3135-8 du Code de la commande publique est respecté par le projet d'avenant susvisé ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avenant N° 3 entre la Commune de Langeac et la Société VEOLIA relatif à la prolongation du contrat pour l'exploitation d'affermage du service d'eau potable et d'assainissement de LANGEAC pour une durée maximale de 15 mois, tel qu'il est annexé à la délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Question de Mme M.T Roubaud

Le programme de télérelève pour les compteurs difficilement accessibles est-il maintenu ?

Réponse de Mr G. Beaud

Il est prévu de finir cette tranche de travaux.

Question de Mme M.T Roubaud

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement à la CCRHA sera-t-il tenu compte des communes qui ont réalisé des travaux d'investissement sur leurs réseaux ?

Réponse de Mr G. Beaud

Une période transitoire de trois ans est prévue durant laquelle des équilibres financiers devront être trouvés.

Question de Mr C. Massebeuf

Mr Massebeuf s'interroge sur la problématique de l'uniformisation des prix de l'eau.

Réponse de Mr G. Beaud

Mr le Maire rappelle qu'à terme le prix de l'eau devra être unique sur le territoire de la CCRHA.

Question de Mr F. Noël-Baron

Mr Noël-Baron demande à connaître le solde des fonds de travaux. Mme la DGS lui transmettra.

Question de Mr J.P Bouet

Mr Bouet revient sur l'uniformisation du prix de l'eau en citant en exemple la commune de Langeac qui a un tarif élevé du prix de l'eau.

Réponse de Mr G. Beaud

Mr le Maire informe que le prix de l'eau sera lissé sur une période à déterminer. Sur une période courte, la baisse sera importante pour les habitants de Langeac, sur une période plus longue cette baisse sera moindre.

Question de Mr J.P Bouet

Le cabinet KPMG tiendra-t-il compte du montant des travaux décidés ?

Réponse de Mr G. Beaud

Il faudra tenir compte de toutes les situations et ne pas augmenter le coût de l'eau trop rapidement.

Convention de bail commercial avec le SAS SKYVENTURE (N° DE_2024_080)

Monsieur Alexis BEAUD, Président de la SAS SKYVENTURE, sollicite la Commune de Langeac pour une demande de mutation de la convention d'occupation de terrains situés en bordure d'Allier, prise par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2017, en bail commercial, pour l'organisation d'activités ludiques et sportives notamment des parcours d'accrobranches ainsi qu'une activité de restauration légère type buvette/snack sur les parcelles suivantes :

Parcelles de bois et taillis :

- Parcelle AN 173 _ 1 947 m² – Plaine Basse (zonage PLU : NSI)
- Parcelle AN 174 _ 212 m² – Plaine Basse (zonage PLU : NSI)
- Parcelle AN 169 _ 3 255 m² – Vigerie (zonage PLU : NSI)
- Parcelle AM 251 _ 10 893 m² – Vigerie (zonage PLU : NSI)
- Parcelle AM 252 _ 56 740 m² – Vigerie (zonage PLU : NSI)
- Parcelle AL 60 – 1 450 m² – Le moulin Ile d'Amour (zonage PLU : NSI)
- Parcelle AL 61 _ 2 955 m² – Le moulin Ile d'Amour (zonage PLU : NSI)
- Parcelle AL 81 – 8 942 m² – Ile d'Amour (zonage PLU : NSI)
- Parcelle AL 59 – Pointe de l'Ile d'Amour

Installation de tyroliennes au-dessus de la rivière Allier

- Arbres de la parcelle AL 60 – Ile d'Amour, entre le chemin rural et la berge (zonage PLU : NSI) - domaine privé de la commune
- Arbres de la parcelle AL 61 – Ile d'Amour, entre le chemin rural et la berge (zonage PLU : NSI) - domaine privé de la commune
- Arbres des parcelles AL 59 et 81 – de l'Ile d'Amour (zonage PLU : NSI) - domaine privé de la commune

Pour le stockage de son matériel

- Mise à disposition de manière occasionnelle (crues) du garage situé sur la parcelle AM2 – Plaine de Von

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** d'établir un bail commercial entre la commune de Langeac et la SAS SKYVENTURE moyennant un loyer annuel de 1 200 €.

- **AUTORISER** Monsieur Gérard Goudard, adjoint, à signer le bail commercial ci-joint pour les parcelles décrites ci-dessus.

Monsieur Gérard Beaud, Maire, est sorti de la salle, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 23
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Question de Mr F. Noël-Baron

La parcelle AM 252 est portée en totalité sur le projet de délibération et interrogé. Mr Noël-Baron demande également une précision sur le stockage du matériel dans le bâtiment communal.

Réponse de Mr G. Goudard

Les dénominations et la contenance de toutes les parcelles concernées sont citées dans la délibération. La commune n'a pas de matériel et ce lieu est prévu comme stockage pour la SAS Skyventure uniquement en cas de crues.

Mme Roubaud, précise que l'augmentation du loyer est correcte en réponse à la demande de Mr Franck Noël-Baron d'augmenter le prix à 2 200 €/an.

**Clôture de la séance à 20 h
Langeac, le 26 Juillet 2024**

**Le secrétaire de séance,
Christian NICOUX**

